

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2013**  
~~~~~

**PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE (PFIL)  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2013 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Mme Catherine JOSIEN -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-François RUIZ, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Gérard CABELLO, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Claude MARC, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 37	Pour 35 Contre 0 Abstention 2
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que la Plateforme d'Initiative Locale « CENTRE HERAULT INITIATIVE » est une association issue de la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999,

Vu qu'elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Vu que son objet est de :

- favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public,
- renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 3 050€ à 7 623€ pour les micros initiatives et de 7 623€ à 22 870€ pour les projets à potentiel. La PFIL joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1€ attribué par la PFIL permet de lever jusqu'à 10€ en prêt bancaire),
- préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme,
- améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crédation.

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de subventionner l'activité de la Plateforme d'Initiative Locale au titre de l'année 2013 selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-jointe,

Considérant qu'elle définit également le montant des subventions versées par les trois Communautés de communes du Pays (26 000 €), dont 12 133.33 € versés par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Vu que le montant est inscrit au BP 2013,

Vu que la commission économique réunie le 1<sup>er</sup> février 2013 a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

*à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,*

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2013 entre les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Cœur d'Hérault et la PFIL,
- de verser à la PFIL une subvention de 12 133.33 € pour l'année 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 874 le 01/10/13

Publication le 1/10/2013

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130930-lmcl63900-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





VALLÉE DE L'HÉRAULT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



# Convention de partenariat

**Année  
2013**

## Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Alain CAZORLA,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par sa présidente Marie-Christine BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Louis VILLARET,

Initiative Centre Hérault, dont le siège est à la Sous-préfecture de Lodève, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc BARRAL,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son président Louis VILLARET.

### **PREAMBULE**

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CENTRE HERAULT » est une association de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 3 050€ à 7 623€ pour les micros initiatives et de 7 623€ à 22 870€ pour les projets à potentiel  
la PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-crétion.

*Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,*

*Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012*

*Vu la demande de subvention de la PFI,*

*Vu le bilan comptable certifié 2012 de la PFI et son budget prévisionnel 2013,*

*Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,*

*Il est proposé la convention de partenariat suivante :*

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2013.

### **Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de la PFI se réuniront une fois par trimestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun.

La PFI devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à la PFI si nécessaire.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER**

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à la PFI au titre de l'année 2013, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI qui ont eu lieu sur l'année 2012. Ces derniers sont chargés d'attribuer des prêts d'honneur aux entreprises.

Les activités de la PFI qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- Accueil des porteurs de projet
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- Présentation en comité d'agrément
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité

Pour l'année 2013, compte tenu du nombre de dossiers instruits en 2012, dont le détail figure ci-après,

	<b><u>Nombre de dossiers instruits en comité d'agrément 2012</u></b>
<b>CCC</b>	11
<b>CCLL</b>	5
<b>CCVH</b>	14
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

les trois Communautés de communes versent une subvention de 26 000 €, répartis comme suit :

	<b><u>Détail des montants de subvention versés par communauté de communes pour 2013</u></b>
<b>CCC</b>	9 533,33
<b>CCLL</b>	4 333,33
<b>CCVH</b>	12 133,33
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>

## **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La PFI s'engage à :

- Présenter un bilan détaillé de son action à chaque communauté de communes et au Service Economique du SYDEL Pays Cœur Hérault - avant le 1<sup>er</sup> mars 2014. Ce bilan devra permettre aux différents partenaires de mesurer :
  - l'activité globale de la PFI :
    - \* nombre de comités d'agrément,
    - \* nombres de dossiers présentés et retenus,
    - \* nombres de prêts d'honneur
    - \* nombre d'entreprises financées en 2010 actives au 31/12/2013
    - \* répartition géographique et par activité,
    - \* nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
    - \* effet levier cumulé
    - \* Chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise
  - la typologie des entreprises accompagnées :
    - \* nature du dossier : création – reprise - développement,...
    - \* nombre de salariés
    - \* secteur d'activité
- Présenter le bilan comptable et le compte de résultat 2012 une fois certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés lors de l'Assemblée Générale. Et le budget prévisionnel de l'année 2013.
- Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

## **Article 5 – Code éthique**

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

## **Article 6 – Modalités de paiement**

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention.

## **Article 7 – Clause de revoyure**

La présente convention est signée pour l'année 2013.

Un pré-bilan technique des activités de la PFI et un état des financements demandés et obtenus sur l'année 2013 seront présentés aux communautés de communes avant la fin de l'année 2013 afin de faire un état des lieux de l'année en cours et préparer la demande de subvention 2014.

Une réunion plénière sera organisée entre les élus afin de décider l'orientation pour l'année à venir, avant la fin de l'année civile en cours

Fait en 5 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de communes du  
Clermontais,

La Présidente de la Communauté de communes  
Lodévois et Larzac

Alain CAZORLA

Marie-Christine BOUSQUET

Le Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault

Louis VILLARET

Louis VILLARET

Le Président de Plateforme d'Initiative Locale – Initiative  
Centre Hérault

Jean-Luc BARRAL